



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI – Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_42

Objet : 03 – 7.5.1 – DETR 2024 – INSTALLATION D'ALARME PPMS DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire expose à ses collègues que certaines opérations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Peut notamment bénéficier d'une subvention au titre de la DETR l'opération suivante:

Catégorie : Opération de sécurité des personnes et biens

Installation d'alarmes PPMS dans les écoles de Tende pour un montant total HT de 10 062,00 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR 80 % : 8 049,00 €
Commune 20 % : 2 013,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours de l'État au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette opération

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :